



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
19.154/11/PN

Annexes

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 15 janvier 1988 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte introduite le 7 juillet 1987 contre l'absence de cadres linguistiques adaptés à l'Office Central d'Action Sociale et Culturelle du Ministère de la Défense Nationale (O.C.A.S.C.).

Le plaignant fait valoir que deux ans après la réduction du cadre organique à 275 unités (arrêté royal du 14 mai 1985) et en dépit d'un avis favorable du comité de Gestion de l'O.C.A.S.C. au sujet du projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques, les cadres linguistiques adaptés font toujours défaut à l'O.C.A.S.C.

Les cadres linguistiques de l'O.C.A.S.C. ont été fixés, la dernière fois, par arrêté royal du 14 novembre 1978, à un moment où le cadre organique prévoyait 356 emplois.

Ce cadre organique fixé par arrêté royal du 3 octobre 1978, a prévu 11 sections pour 344 membres du personnel. Le nouveau cadre organique prévoit 8 directions pour 275 emplois.

L'absence de cadres linguistiques adaptés, après une adaptation du cadre organique constitue effectivement une violation de l'art.43, § 3, des L.L.C.

./...

2.-

Dès lors, la plainte est recevable et fondée, même si, pour l'heure, un projet de fixation de cadres linguistiques nouveaux est à l'étude à la C.P.C.L.

Cet avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

LE PRESIDENT,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.